

Informations relatives au certificat de prévoyance

Le certificat de prévoyance contient les données mises à jour relatives à la situation d'assurance personnelle. Il est remis à toutes les personnes assurées. Toutes les indications sont valables sous réserve des prestations calculées lors de la survenance d'un cas de prestation concret. Le règlement de prévoyance de la PREVOYANCE in globo^M (PIG) et le plan de prévoyance de l'œuvre de prévoyance AQUILA en vigueur au moment considéré est déterminant. Vous trouverez ces documents en cliquant sur le [lien suivant](#).

Les principales informations et documents sont publiés sur notre site www.in-globo.ch. En plus, vous trouvez un calculateur de simulation qui vous permet d'établir votre propre certificat de prévoyance et de calculer individuellement les futures prestations de prévoyance. Vous trouverez les données de login requises avec mot de passe sur votre certificat de prévoyance annuel.

Données de base / Étendue de l'assurance

Tous les collaborateurs à temps partiel ou complet rémunérés au mois sont assurés à partir du 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire avec un seuil d'entrée qui s'élève à. Tous les collaborateurs rémunérés à l'heure sont assurés (sans seuil d'entrée) à partir du 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire. Jusqu'au 31 décembre suivant votre 24^e anniversaire, vous êtes assuré(e) contre les risques invalidité et décès (assurance de risque). Dès le 1^{er} janvier qui suit votre 24^e anniversaire, votre prévoyance pour la vieillesse se constitue (assurance complète).

Salaire annuel déterminant

Le salaire annuel déterminant correspond à votre revenu annuel soumis à l'AVS ou au salaire horaire AVS pris en compte.

Salaire soumis à cotisation

Le salaire soumis à cotisation correspond au salaire déterminant, déduction faite du montant de coordination. Pour les salariés rémunérés au mois, le montant de coordination correspond à 55% du montant annuel de la rente de vieillesse complète maximale de l'AVS en vigueur. Le montant de coordination n'est pas pris en considération pour les salariés rémunérés à l'heure.

Financement / Cotisations

Les cotisations réglementaires sont prélevées sur le salaire soumis à cotisation. Les déductions mensuelles, ainsi que la totalité des déductions sont mentionnées dans le certificat de prévoyance. Votre employeur verse chaque mois des montants identiques.

Le taux de cotisation

Les cotisations de la personne assurée sont déterminées en pourcentage du revenu soumis à cotisation et en fonction de son âge (différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance).

Pour les cadres des niveaux 1, 2 et 3, l'employeur paie additionally 2% de bonifications complémentaires et les salariés 1% (ou au choix 2%), pour les cadres des niveaux de la direction, l'employeur paie 4% et les salariés 1% (ou au choix 2% ou 3%). Les cotisations d'épargne et complémentaires mentionnées dans le certificat de prévoyance sont cumulées.

Evolution de l'avoir de vieillesse

Un avoir de vieillesse est constitué pour financer votre rente de retraite. Il se compose des prestations de libre passage provenant de vos anciens rapports de prévoyance, des bonifications de vieillesse, de vos achats facultatifs et des intérêts annuels, déduits des versements effectués. Le montant des bonifications de vieillesse est déterminé en pourcentage du salaire soumis à cotisation et en fonction de l'âge de la personne assurée :

Chaque année, le conseil de fondation fixe le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse.

Prestations

❖ Prestations de retraite

La rente de retraite correspond à l'avoir de vieillesse multipliée par le taux de conversion. Le taux de conversion augmente en fonction de l'âge.

La rente de vieillesse calculée est une **projection à titre indicatif** qui est estimée avec un intérêt futur de 2%.

Libre choix entre la rente et le capital

Si vous souhaitez percevoir la totalité ou une partie de votre prestation de retraite sous forme de capital, vous devez en informer la PIG au plus tard **le dernier jour avant la date de la retraite** par écrit. Votre conjoint ou partenaire enregistré doit donner son consentement écrit au versement en capital. Vous pouvez déterminer librement la part de la prestation de retraite versée sous forme de capital, mais il ne doit pas en résulter une prestation insignifiante. Les personnes affiliées à l'assurance facultative depuis plus de 2 ans ne peuvent opter que pour la rente.

Rente pour enfant

Lorsqu'un bénéficiaire d'une rente de retraite a des enfants âgés de moins de 18 ans (ou de 25 ans s'ils sont encore en formation), une rente pour enfant égale à 20% de la rente de retraite est versée pour chaque enfant ayant droit.

Retraite anticipée

Il est possible d'aller à la retraite en âge de 58 ans. Le montant annuel de la rente de vieillesse équivaut à l'avoir de vieillesse disponible au début du versement de la rente, multiplié par le taux de conversion correspondant à l'âge de la personne assurée à cette date.

❖ Prestations d'invalidité

La rente d'invalidité annuelle complète correspond pour les collaborateurs rémunérés au mois à 55%, pour les collaborateurs rémunérés à l'heure à 25% du dernier revenu soumis à cotisation. La rente pour enfant de l'AI s'élève à 20% de la rente d'invalidité annuelle.

❖ Prestations de survivants avant la retraite ordinaire

Le montant annuel de la rente de conjoint s'élève à 60% de la rente d'invalidité assurée. Le montant annuel de la rente pour enfant s'élève à 20% de la rente d'invalidité assurée. Les partenariats enregistrés ainsi que, sous certaines conditions, les couples vivants maritalement sont assimilés aux couples mariés.

❖ Prestations de survivants après la retraite ordinaire

Le montant annuel de la rente de conjoint s'élève à 60% de la rente de retraite en cours à son décès. Le montant annuel de la rente pour enfant s'élève à 20% de la rente de retraite en cours à son décès. Les partenariats enregistrés ainsi que, sous certaines conditions, les couples vivants maritalement sont assimilés aux couples mariés.

❖ Prestation de sortie

Le rapport de prévoyance est résilié en cas de sortie d'une entreprise qui est affiliée à la PIG. Votre prestation de libre passage est alors directement transférée à la nouvelle caisse de pensions. Si vous n'avez pas encore de nouvel employeur, veuillez ouvrir un compte ou une police de libre passage. A défaut d'instructions, nous versons le montant à la Fondation institution supplétive après un délai de six mois. Un versement en espèces de la prestation de libre passage est possible sous certaines conditions si vous quittez définitivement la Suisse ou que vous vous mettez à votre compte.

L'avoir de vieillesse LPP est une prestation minimale définie par le législateur conformément à la LPP. Celle-ci est comprise dans la prestation de sortie réglementaire.

Informations complémentaires**Bonifications complémentaires (niveaux de cadres 1, 2, 3 et de la direction)**

L'assuré peut choisir une catégorie concernant art. 12 d'œuvre de prévoyance. Si l'assuré ne choisit aucune catégorie lors de son entrée, les bonifications complémentaires standard créditées sont celles de la catégorie 1. Un changement de catégorie pour l'année suivante doit être communiqué à la PIG jusqu'à la fin du mois d'octobre de l'exercice en cours. Sans indication, l'assuré reste dans la catégorie choisie au départ.

Rachat

Vous pouvez en tout temps procéder à un rachat afin d'améliorer vos prestations de retraite. Le montant du rachat maximal possible est indiqué sur votre certificat de prévoyance. Si vous venez de l'étranger ou que vous prenez votre retraite dans les trois ans qui suivent un rachat, il faut tenir compte de certaines restrictions d'ordre temporel et en termes de montant.

Pour le financement d'une retraite anticipée, il est possible de créer un compte RA.

Assurance-bonus (niveaux de cadres 1, 2, 3 et de la direction)

Le montant des bonifications d'épargne de l'assurance-bonus s'élève à 10% du bonus, avant déduction des cotisations aux assurances sociales. Il est versé à parts égales par la personne assurée et par l'employeur. L'avoir d'épargne de l'assurance-bonus est dû en cas de retraite, d'invalidité et de sortie sous forme de capital à la personne assurée et en cas de décès comme capital-décès (inclus les montants affectés au rachat).

Versement anticipé EPL

Il est possible de percevoir des fonds de la prévoyance professionnelle pour financer un logement en propriété à usage propre. Veuillez contacter votre conseiller en prévoyance.